



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Taux TEOM 2017

Décision n° 17 04 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Madame Edith Lonchamp par Madame Michèle Maurel, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Joël Gosse, Monsieur Bernard Martinez par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Stéphane Sainsaulieu par Madame Martine Brun.

Absents excusés : Monsieur Marc Leroy,

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance

Vu les articles 1609 quinquies C, 1609 nonies B, 1609 nonies C, du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 avril 2017

Après avoir entendu l'exposé du vice-président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Décide de maintenir, pour 2017, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 14,28 % pour toutes les communes.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170419-170413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Le Président
E. Mari

